

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 15 avril à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 09 avril 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MARTINACHE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme YILMAZ, M. BERTHIER, Mme PELLEGRINO, M. TOURE, Mme CHOULET, Mme DONA, M. LEPPERT, M. GIBERT, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. BRESSAN, M. TAGLANG, Mme ALI, Mme HERVÉ, Mme PORTE, Mme LARRAGUETA, Mme BERNARDONI, Mme EMANE, M. RIGAULT, M. TOSUN, M. LE TOSSER, M. MAASSRY, M. ROBICHON, M. PRIGENT, Mme LE BAIL, Mme SCHWARTZBROD, M. FRÉMIN.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme DJENNANE donne pouvoir à Mme LAMAURT
M. LECHUGA donne pouvoir à Mme ALI
Mme AACHOUR donne pouvoir à Mme HENNECHART.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LAMAURT.

N°2026.04.54 – Concession de service public pour l'exploitation des marchés forains, la réhabilitation et le réaménagement de la halle : choix du concessionnaire et approbation du contrat de concession.

Sur présentation de Madame Maria DONA, Conseillère Municipale déléguée au Développement Economique et au Commerce,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-1 et suivants et L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L3121-1 et suivants,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 12 mars 2025 sur le principe d'une nouvelle concession de service public pour la gestion des marchés forains,

Vu la délibération n°2025.03.13 du 19 mars 2025 approuvant le principe d'une nouvelle concession de service public pour la gestion des marchés forains, aux vues des caractéristiques présentées dans le rapport préalable au principe de concession de service public et autorisant Monsieur le Maire à procéder aux formalités de mise en concurrence et de publicité,

Vu la délibération n°2025.12.79 du 10 décembre 2025 approuvant l'acte modificative n°23 au traité de concession du 17 février 1994 qui prolonge la durée du contrat de concession jusqu'au 31 mai 2026,

Considérant les avis d'appel public à candidature parus dans le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 13 juin 2025 ainsi que dans le journal Les Echos et sur le profil acheteur de la Ville : www.maximilien.fr,

Considérant que la Commission de Concession de Service Public, lors de sa séance du 07 octobre 2025, a statué sur l'acceptation de la candidature de la société LOISEAU MARCHES SAS et après analyse de la recevabilité de l'offre, a admis cette dernière aux négociations,

Considérant qu'à l'issue des négociations qui ont eu lieu le 17 octobre 2025, le candidat a produit une offre complémentaire et finale le 12 novembre 2025,

Considérant que conformément aux règles de la procédure et au vu des critères énoncés dans le règlement de la consultation, la société LOISEAU MARCHES SAS a été jugée comme une offre économiquement satisfaisante, notamment après la présentation de sa proposition complémentaire,

Considérant le projet de contrat de délégation de service public établi au vu de la proposition formulée par le candidat pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} juin 2026,

Considérant l'avis majoritairement favorable de la commission de l'Urbanisme, de l'Environnement, du Développement Economique et du Commerce, en date du 10 avril 2026,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PAR 30 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le choix de la société LOISEAU MARCHES SAS en qualité de concessionnaire de service public pour l'exploitation des marchés forains, la réhabilitation et le réaménagement de la halle.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le contrat de concession entre la Ville et la société LOISEAU MARCHES SAS pour une durée de quinze années à compter du 1^{er} juin 2026.

ARTICLE 3 : APPROUVE la participation financière de la Ville aux travaux de rénovation de la Halle du Centre-Ville et du marché du Plateau selon les modalités prévues au contrat et ne pouvant être supérieur à 70% du coût total des travaux dans la limite d'un montant maximum de 1 600 000 € HT pour la participation de la Ville et d'un montant maximum de 700 000 € HT pour le Concessionnaire.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et tout autre document y afférent.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les demandes de subventions relatives aux travaux de rénovation de la Halle du Centre-Ville et du marché du Plateau, et de signer tout autre document y afférent.

Christian DEMUYNCK
Maire



Martine LAMAURT
Secrétaire

